

EHPAD et aide à domicile : les nouvelles obligations de transparence

Une demi-journée de formation

mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h15

La plupart des dispositions du décret du 28 avril 2022 renforçant la transparence financière et la protection des usagers des EHPAD et services à domicile sont applicables dès 2023. Cette demi-journée permettra de bien assimiler ces dispositions et leurs modalités d'application.

Les participants

Les Agences régionales de Santé.
Les Départements.
Les EHPAD, Résidences Autonomie
et Services à Domicile.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Les dispositions budgétaires et financières du décret du 28/04/22

La suppression du cadre simplifié EPRD-ERRD.
Les documents à joindre au CA ou à l'ERRD.
Les nouvelles règles de rejet des dépenses au CA ou à l'ERRD.
Les obligations des EHPAD commerciaux
en matière de comptabilité analytique.
Les autres mesures financières.

Le renforcement de la protection des usagers des EHPAD et Résidences Autonomie

La description des conditions de séjour et d'accueil.
Le renforcement du socle de prestations minimales obligatoires.
L'information des usagers sur leurs droits
et sur les modalités de facturation.

Les mesures applicables aux SAAD

Le renforcement de l'information sur les tarifs.
Les éléments à intégrer dans le tarif horaire.
Les règles relatives au temps d'intervention et au temps de trajet.

L'horaire

La formation débutera à 14h00
et se terminera à 17h15.
Une pause de 15 minutes
sera effectuée
en milieu d'après-midi.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par
courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et
l'animateur ont lieu par oral et par écrit
("chat") pendant le déroulement de la
session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

Formulaire d'inscription

à retourner à **ipp@ipp.fr**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

Téléphone ☎ 01 55 748 300

EHPAD et aide à domicile : les nouvelles obligations de transparence

mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h15

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 375 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture (au format pdf) valant convention de formation simplifiée**.

La facture est payable à réception par les organismes de droit privé et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription confirmée est définitive mais le remplacement d'un participant peut être demandé.

Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**.

Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et Nom

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 375 Euros = _____ €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet